



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Testaments

Question écrite n° 4993

### Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'arrêt no 67-13527 rendu le 15 février 1971 par la Cour de cassation et mentionne dans la réponse à la question écrite no 65316 (J.O. Debat AN du 25 janvier 1993, page 292). D'après cet arrêt, les testaments contenant des legs de biens déterminés doivent être enregistrés au droit fixe si les bénéficiaires sont des héritiers collatéraux du testament, et au droit proportionnel, beaucoup plus élevé, s'ils sont des descendants. Une telle disparité de traitement est inéquitable et permet d'exercer des poursuites acharnées contre les familles irréprochables. Le fait de traiter les enfants plus durement que les frères, les neveux ou les cousins au moment de l'enregistrement d'un testament rédigé en leur faveur paraît assez injuste. Il lui demande de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de confirmer que le droit fixe est applicable pour enregistrer tous les testaments sans exception.

### Texte de la réponse

La perception des droits d'enregistrement tient compte de la nature juridique des conventions. Des lors qu'un testament-partage ne produit, aux termes de l'article 1079 du code civil, que les effets d'un partage, cet acte ne peut être assujéti à un régime fiscal différent de celui des partages. Cette analyse a été confirmée par la Cour de cassation dans l'arrêt de la chambre commerciale du 15 février 1971 (Sauvage contre DGI) évoqué par l'honorable parlementaire. La réforme proposée aurait pour effet de créer une disparité selon la date à laquelle le partage interviendrait. Les partages effectués avant le décès (qui ne produiront, en toute hypothèse, effet qu'après le décès) ne seraient pas soumis au droit de partage ; les partages faits après le décès seraient passibles de ce droit. La modification suggérée ne peut donc être envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Salles Rudy](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4993

**Rubrique :** Successions et libéralités

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2522

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3322